

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 781f06

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60 - Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

46 membres

Le Conseil de l'Europe encourage la parentalité positive

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Strasbourg, 13.12.2007 – Faire en sorte que les Etats reconnaissent l'importance des responsabilités parentales et la nécessité de fournir aux parents (*) un soutien suffisant pour l'exercice de ces responsabilités, tel est le but d'une Recommandation adoptée aujourd'hui par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Le Comité des Ministres recommande aux Etats membres de prendre toutes les mesures appropriées – législatives, administratives, financières et autres – conformes à un certain nombre de principes énoncés dans le texte, et notamment :

1. Politiques en faveur des familles :
 - fiscalité favorable (allocations familiales),
 - équilibre entre travail et famille (horaires de travail flexibles, travail à temps partiel, congés parentaux),
 - infrastructures d'accueil des enfants.
2. Contenus d'une parentalité positive :
 - un comportement parental fondé sur l'intérêt supérieur de l'enfant,
 - qui vise à l'élever et à le responsabiliser,
 - qui est non violent et lui fournit reconnaissance et assistance,
 - en établissant un certain nombre de repères favorisant son plein développement.
3. Services pour soutenir les parents :
 - centres et services locaux d'information et d'assistance aux parents,
 - lignes téléphoniques d'aide,
 - programmes éducatifs et de soutien pour les parents (pendant la grossesse, lors de différentes phases de développement de l'enfant),
 - services et programmes pour des populations à risque comme les migrants ou les Roms,
 - services de protection de l'enfance et organismes de protection des droits de l'enfant (*ombudsman*).
4. Soutiens spécifiques pour les parents à risque d'exclusion sociale :
 - logements, besoins médicaux,
 - aide légale et psychologique,
 - activité après l'école, accès aux équipements éducatifs et de loisirs,
 - soutien scolaire.

Le rapport explicatif contient des messages-clés pour les parents (annexe 1) ainsi que des lignes directrices pour les professionnels qui travaillent auprès des enfants et des familles (annexe 2).

La parentalité positive favorise l'établissement de rapports parent-enfant fondés sur la confiance et le respect mutuel ainsi que l'optimisation du potentiel de développement de l'enfant. Elle améliore la qualité de vie des familles, et elle est partie intégrante d'une stratégie de cohésion sociale.

[Texte complet de la Recommandation](#)

Contact Presse : Henriette Girard, Division de la Presse,
Tel. +33 3 88 41 21 41 ; Tel. +33 6 75 65 03 39 ; henriette.girard@coe.int

(*) Le terme « parents » se réfère non seulement aux parents biologiques mais aussi à ceux qui sont impliqués dans la protection et l'éducation des enfants.

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 46 Etats membres.